DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

REÇU LE 26 AVR. 2019
Haut Rhône Tourisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC HAUT-RHONE TOURISME

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
17 AVR. 2019
ARRIVÉE

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 10
Pouvoirs : 3

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à dix-neuf heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Castran au Bureau d'information Touristique de Frangy, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX

Date de convocation : 14 février 2019

Présents :

Michel BOTTERI, Philippe JACQUESSON, Paulette LE NORMAND, Gilles PILLOUX, Serge ROUX, Joseph TRAVAIL, Philippe JULIAN, Yann PECCOUD, Christophe BELLEMIN, Pierre BRUN (suppléant de Mme BUDA)

Absents excusés :
Mylène DUCLOS, Jean-Yves MACHARD, Carole NICOD, Daniel MUTIN, Carine LAVAL, Myriam BOUVIER

Pouvoir :
Daniel MUTIN donne pouvoir à Gilles PILLOUX, Carole NICOD donne pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carine LAVAL donne pouvoir à Paulette LE NORMAND,

Mme Paulette LENORMAND a été nommée secrétaire de Séance

Objet : PERSONNEL - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et l'EPIC Haut Rhône Tourisme

Monsieur le Président rappelle que du personnel de la Commune de Seyssel Haute-Savoie est mis à disposition de l'EPIC Haut Rhône Tourisme afin de mener à bien un certain nombre de ces missions

Cette mise à disposition de personnel à fait l'objet d'une délibération de l'EPIC Haut Rhône Tourisme (CD11/2017 – mise à disposition de deux agents de la mairie de Seyssel Haute-Savoie ») et de la signature d'une convention bipartite.

Après plus d'un an de fonctionnement, le directeur de Haut Rhône Tourisme a pu mieux estimer le temps de travail que ces agents effectuent pour le compte de Haut Rhône Tourisme, et il convient donc de modifier les pourcentages de mise à disposition en conséquence.

Aussi, par la présente délibération, il est proposé de modifier l'article 4 des conventions de mises à disposition de 2 agents de la commune de Seyssel Haute-Savoie travaillant pour l'EPIC Haut Rhône Tourisme de la façon suivante :

A partir du 1er janvier 2019, la mise à disposition des agents sera établie sur les bases suivantes :

- ***Agent du Patrimoine, responsable de la Muséographie de la Maison du Haut Rhône*** – *Base horaire (31h30 annualisées) - 20 % maximum de son activité sera dévolue à Haut Rhône Tourisme*
- ***Agent du patrimoine dédié à l'accueil*** – *Base horaire (28h00 annualisées) – 75 % maximum de son activité sera dévolue à l'EPIC*

Il est à préciser que si les temps de travail effectués pour le compte de Haut-Rhône Tourisme au terme de la période de référence (année civile) s'avéraient différents aux pourcentages proposés ci-dessus, le reversement effectué par Haut-Rhône Tourisme à la commune de Seyssel sera ajusté en conséquence.

Les autres articles des conventions de mises à disposition sont inchangés.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le directeur à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie

Ainsi fait et délibéré, mois, ans que dessus

Le Président
Gilles PILLOUX

HAUT RHÔNE
E.P.I.C.
TOURISME

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de

AVENANT n° 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEBASTIEN DESSERVETTAZ

ENTRE

La Commune de Seyssel Haute-Savoie représenté par son *Maire, Gilles PILLOUX* habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal n° ....., d'une part,

ET

L'EPIC Haut-Rhône Tourisme représenté par son Directeur, M. Jacques DOHEN, habilité de par les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, validés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône n° CC 27/2017 du 13 février 2017 (Mise en œuvre de l'EPIC) et par délibérations du Comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme n° CD 5/2019 : **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et l'EPIC Haut Rhône Tourisme**

Modification de l'article 4 de la convention initiale, soit :

ARTICLE 4è **- Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Mme Céline DA SILVA sera mise à disposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, à hauteur de 75 % maximum de son temps de travail effectif, sachant qu'elle effectue l'ensemble de ses missions sur la base horaire suivante : 28h00 annualisées.

Durant le temps de mise à disposition, Mme Céline DA SILVA sera affectée à l'Office de Tourisme de Seyssel situé à la Maison du Haut-Rhône. Elle pourra aussi être amenée à travailler sur le Bureau d'Information Touristique de Frangy.

Durant son temps de mise à disposition, elle sera placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur de Haut-Rhône Tourisme.

La Commune de Seyssel Haute-Savoie gère la situation administrative de Mme Céline DA SILVA.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Commune de Seyssel Haute-Savoie en accord avec Haut-Rhône Tourisme

Si les temps de travail effectués pour le compte de Haut-Rhône Tourisme au terme de la période de référence (année civile) s'avéraient différents aux pourcentages proposés ci-dessus, le reversement effectué par Haut-Rhône Tourisme à la commune de Seyssel sera ajusté en conséquence.
Les autres articles des conventions de mises à disposition restent inchangés

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Les présentes modifications de l'article 4 prendront effet rétroactivement au 1er janvier 2019

Fait à Seyssel, le .....

Pour la Commune de Seyssel Haute-Savoie
Le Maire

Pour Haut-Rhône Tourisme
Le Directeur

AVENANT n° 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEBASTIEN DESSERVETTAZ

ENTRE

La Commune de Seyssel Haute-Savoie représenté par son *Maire, Gilles PILLOUX* habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal n°....., d'une part,

ET

L'EPIC Haut-Rhône Tourisme représenté par son Directeur, M. Jacques DOHEN, habilité de par les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, validés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône n° CC 27/2017 du 13 février 2017 (Mise en œuvre de l'EPIC) et par délibérations du Comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme n° CD 5/2019 : **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et l'EPIC Haut Rhône Tourisme**

Modification de l'article 4 de la convention initiale, soit :

ARTICLE 4è **- Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Mme Sébastien DESSERTVETTAZ sera mise à disposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, à hauteur de 20 % maximum de son temps de travail effectif, sachant qu'il effectue l'ensemble de ses missions sur la base horaire suivante : 31h30 annualisées.

Durant le temps de mise à disposition, M Sébastien DESSERVETTAZ sera affecté à l'Office de Tourisme de Seyssel situé à la Maison du Haut-Rhône. Il pourra aussi être amené à travailler sur le Bureau d'Information Touristique de Frangy.

Durant son temps de mise à disposition, il sera placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de Haut-Rhône Tourisme.

La Commune de Seyssel Haute-Savoie gère la situation administrative de M. Sébastien DESSERVETTAZ.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Commune de Seyssel Haute-Savoie en accord avec Haut-Rhône Tourisme

Si les temps de travail effectués pour le compte de Haut-Rhône Tourisme au terme de la période de référence (année civile) s'avéraient différents aux pourcentages proposés ci-dessus, le reversement effectué par Haut-Rhône Tourisme à la commune de Seyssel sera ajusté en conséquence.

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Les présentes modifications de l'article 4 prendront effet rétroactivement au 1er janvier 2019

Fait à Seyssel, le

Pour la Commune de Seyssel Haute-Savoie
Le Maire

Pour Haut-Rhône Tourisme
Le Directeur